

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Eric GROUD

né le 7 octobre 1950 à Charleville Mezières (08)

demeurant 16, rue du Petit Vivier, 49080 BOUCHEMAINE

de nationalité française.

époux de Madame BRISSET Liliane avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître Maupetit notaire à Brissac, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé «L'apporteur»

d'une part,

ET

La Société P.G.

Société à responsabilité limitée,

au capital de 2 600,00 euros

Siège social : 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 510 040 272

représentée par Monsieur Franck PINEAU, Gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée «La La Société bénéficiaire»

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DECLARATIONS

L'apporteur déclare que les biens apportés lui appartiennent en propre.

II - APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société P.G., sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Franck PINEAU, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

FP 4

1. Biens apportés

- 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149

2. Evaluation

Les évaluations ci-dessus retenues sont celles devant être certifiées par Monsieur Jean-Luc BOUILLY, désigné en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Angers en date du 23 novembre 2009. Un original du rapport de Monsieur Jean-Luc BOUILLY, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

III - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 211 900,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 8 150 parts sociales nouvelles de 26,00 euros chacune, entièrement libérées numérotées de 101 à 8 250, de la Société P.G., qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

IV - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 28 février 2010 à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur : 16, rue du Petit Vivier, 49080 BOUCHEMAINE;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

VI - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

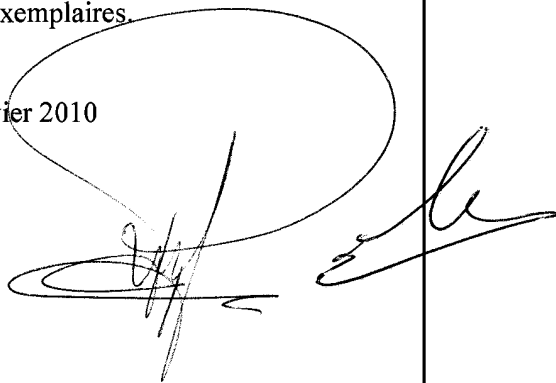
VII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 6 exemplaires

A Angers.

Le 11 janvier 2010



CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Michel GRANT-SMITH-BIANCHI

Né le 10 juillet 1956 à Nantes (44)

Demeurant 61, rue du Quinconce, 49000 ANGERS

De nationalité française.

Epoux de Madame CHEVILLARD Marie-Dominique avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu le 10 juin 1981 par Maître BROSSIER Notaire à Jallais, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé «L'apporteur»

d'une part,

ET

La Société P.G.

Société à responsabilité limitée,

au capital de 2 600,00 euros

Siège social : 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 510 040 272

représentée par Monsieur Franck PINEAU, Gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée «La La Société bénéficiaire»

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DECLARATIONS

L'apporteur déclare que les biens apportés lui appartiennent en propre.

II - APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société **P.G.**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Franck PINEAU, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

FP

M.G.S.B

1. Biens apportés

- 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149

2. Evaluation

Les évaluations ci-dessus retenues sont celles devant être certifiées par Monsieur Jean-Luc BOUILLY, désigné en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Angers en date du 23 novembre 2009. Un original du rapport de Monsieur Jean-Luc BOUILLY, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

III - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 211 900,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 8 150 parts sociales nouvelles de 26,00 euros chacune, entièrement libérées numérotées de 24 551 à 32 700, de la Société P.G., qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

IV - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 28 février 2010 à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur : 61, rue du Quinconce, 49000 ANGERS;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

VI - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

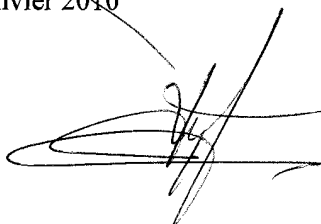
VII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 6 exemplaires.

A Angers.

Le 11 janvier 2010



CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Philippe BRIDOUX

Né le 15 juin 1956 à Sedan (08)

Demeurant 41, rue Saint Augustin, 49000 ANGERS

De nationalité française.

Epoux de Madame GUERIN Sylvie avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître Millot notaire à Bourg la Reine, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé «L'apporteur»
d'une part,

ET

La Société **P.G.**

Société à responsabilité limitée,

au capital de 2 600,00 euros

Siège social : 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 510 040 272

représentée par Monsieur Franck PINEAU, Gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée «La La Société bénéficiaire»
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DECLARATIONS

L'apporteur déclare que les biens apportés lui appartiennent en propre.

II - APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société **P.G.**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Franck PINEAU, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

FP

M

1. Biens apportés

- 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149

2. Evaluation

Les évaluations ci-dessus retenues sont celles devant être certifiées par Monsieur Jean-Luc BOUILLY, désigné en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Angers en date du 23 novembre 2009. Un original du rapport de Monsieur Jean-Luc BOUILLY, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

III - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 211 900,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 8 150 parts sociales nouvelles de 26,00 euros chacune, entièrement libérées numérotées de 16 401 à 24 550, de la Société P.G., qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

IV - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 28 février 2010 à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur : 41, rue Saint Augustin, 49000 ANGERS;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

VI - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

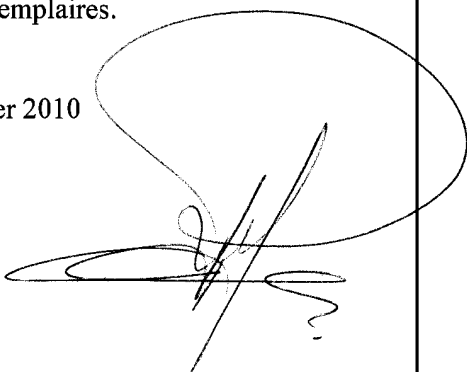
VII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 6 exemplaires.

A Angers.

Le 11 janvier 2010



CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Franck PINEAU

Né le 25 août 1965 à Ancenis (44)

Demeurant 378, rue de Fréteineau, 49530 LIRE

De nationalité française.

Epoux de Madame ALLARD Dominyque, marié le 1er mai 1993 à Liré (49) sous le régime de la séparation de biens, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé «L'apporteur»
d'une part,

ET

La Société P.G.

Société à responsabilité limitée,

au capital de 2 600,00 euros

Siège social : 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 510 040 272

représentée par Monsieur Franck PINEAU, Gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée «La La Société bénéficiaire»
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DECLARATIONS

L'apporteur déclare que les biens apportés lui appartiennent en propre.

II - APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société P.G., sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Franck PINEAU, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

FP FP

1. Biens apportés

- 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149

2. Evaluation

Les évaluations ci-dessus retenues sont celles devant être certifiées par Monsieur Jean-Luc BOUILLY, désigné en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Angers en date du 23 novembre 2009. Un original du rapport de Monsieur Jean-Luc BOUILLY, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

III - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 211 900,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 8 150 parts sociales nouvelles de 26,00 euros chacune, entièrement libérées numérotées de 32 701 à 40 850, de la Société P.G., qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

IV - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 28 février 2010 à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur : 103, rue de la Turmelière, 49530 LIRE;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

VI - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

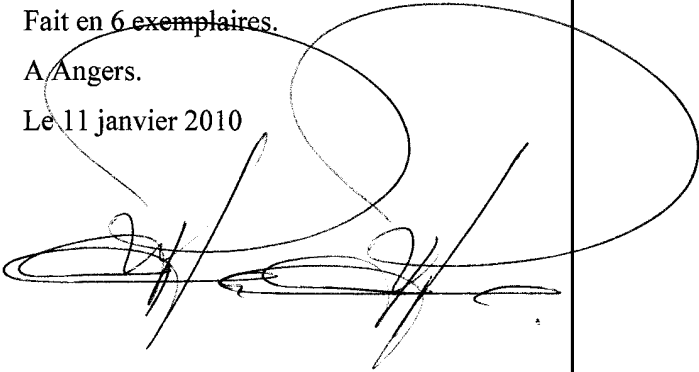
VII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 6 exemplaires.

A Angers.

Le 11 janvier 2010



CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mademoiselle Sophie BELLAMY

Née le 12 juillet 1962 à Guérande (44)

Demeurant 33 rue Principale, 49123 LE FRESNE SUR LOIRE

De nationalité française

Célibataire.

Ci-après dénommée «L'apporteur»
d'une part,

ET

La Société P.G.

Société à responsabilité limitée,

au capital de 2 600,00 euros

Siège social : 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 510 040 272

représentée par Monsieur Franck PINEAU, Gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée «La La Société bénéficiaire»
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DECLARATIONS

L'apporteur déclare que les biens apportés lui appartiennent en propre.

II - APPORT

L'apporteur, soussignée de première part, apporte à la Société P.G., sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Franck PINEAU, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

FP



1. Biens apportés

- 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149

2. Evaluation

Les évaluations ci-dessus retenues sont celles devant être certifiées par Monsieur Jean-Luc BOUILLY, désigné en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Angers en date du 23 novembre 2009. Un original du rapport de Monsieur Jean-Luc BOUILLY, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

III - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 211 900,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 8 150 parts sociales nouvelles de 26,00 euros chacune, entièrement libérées numérotées de 8 251 à 16 400, de la Société P.G., qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

IV - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 28 février 2010 à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur : 33 rue Principale, 49123 LE FRESNE SUR LOIRE;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

VI - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

VII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 6 exemplaires.

A Angers.

Le 11 janvier 2010

